



DARES - DGS
Direction
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

**Circulaire aux ophtalmologues
du canton de Genève**

N/réf. : JAR/CR
V/réf. :

Genève, le 5 mars 2010

Concerne : recours aux orthoptistes

Madame, Monsieur,

Des opticiens nous ont rendus attentifs au fait qu'ils recevaient parfois des prescriptions pour des lentilles de contact signées par des orthoptistes travaillant dans le cabinet d'un ophtalmologue.

Nous vous rappelons que toute ordonnance doit être signée par le médecin. C'est lui qui endosse la responsabilité de cet acte.

De plus nous attirons votre attention sur le fait que **les orthoptistes ne sont pas considérés comme des professionnels de la santé** au sens de la loi sur la santé (LS), du 7 avril 2006, et du règlement sur les professions de la santé (RPS), du 22 août 2006. **A ce titre, ils ne peuvent pas effectuer des actes réservés à une profession de la santé** (art. 71 LS), tel que procéder aux examens objectifs et subjectifs de la vue ou à l'adaptation et à la remise des lentilles de contact, actes de la compétence des opticiens a (art. 61, RPS).

Pour finir, nous vous rendons attentifs au fait qu'**un professionnel de la santé ne peut déléguer un soin qu'à un autre professionnel de la santé**, cela pour autant que ce dernier possède la formation et les compétences nécessaires, ainsi que prévu à l'art. 84 LS.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Pr Jacques-André Romand
Médecin cantonal

Christian Robert
Pharmacien cantonal

Copie : - Groupement des opticiens genevois, M. Michel Cavin, secrétaire, c/o Kress Maître Opticien, Rue Chantepoulet 1, 1211 Genève 1
- Association genevoise des contactologues, M. Gérard Louange, Président, c/o Matter Opticien, rue Dancet 8, 1205 Genève